



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

## SEANCE DU 08 OCTOBRE 2012 1 1 OCT. 2012

SOUS-PREFECTURE
PALA TOUR DU PIN (ISERE)

1 1 OCT, 2012

ARRIVEE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 octobre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel Tanner à Michel Bacconnier – Jean-Paul Morel à Pierre Augustin– Rahma Khadraoui à Alain Cacaly – Fabienne Alphonsine à Andrée Ligonnet – Sophie Baudouin à Isabelle Duret – Brigitte Pigeyre à Odile Bedeau de l'Ecochère – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à David Cicala

Absents : Bénédicte Krebs – Véronique Soriano – Grégory Estrems – Stéphane Jeannet – Franck Ferrante

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

DELIB 2012.10.08 09

OBJET : Marché à bons de commande pour l'achat d'ouate : avenant n° 1 au lot 2 (ouate) conclu avec la société Argos

Madame Nicole Mauclair, Adjointe déléguée aux Finances et à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'attribution du marché, passé selon une procédure adaptée, à la société ARGOS pour l'achat de ouate (lot n°2) comprenant l'achat d'essuie-mains, de papier hygiénique, de bobine de papier, etc.

Ce marché est conclu pour une durée de 1 an (du 01/01/2011 au 31/12/2011) et renouvelable par décision expresse du pouvoir adjudicateur trois fois par période d'un an. La forme du marché est celle d'un marché à bons de commande fixant un seuil annuel minimum de 3 000 €uros HT et un seuil annuel maximum de 7 000 €uros HT.

Or, une augmentation des besoins en ouate nécessite de prendre en compte un relèvement du seuil maximum autorisé dans le cadre du marché à bons de commande, afin de satisfaire chaque année les besoins des services.

L'avenant proposé a pour but d'augmenter le montant maximum du marché de 1 400 € HT, ce qui entraîne une augmentation de 20 %. Le seuil minimum reste inchangé.

L'augmentation du contrat initial étant supérieur à 5%, une délibération est nécessaire pour la passation de cet avenant.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 APPROUVE le projet d'avenant n° 1 relatif au marché passé avec la société ARGOS, titulaire du lot 2. • AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 octobre 2012. Publication et transmission en sous-préfecture le

1 0 OCT. 2012

Le Melra Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.